

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 19 octobre 2022, à 20h00, les membres du conseil Municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 11 octobre 2022, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Vanessa LETANT, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY, Elisa VIDAL

Étaient excusés : Madame Céline GUICHARD et Monsieur Gabin GIL

Pouvoir : Céline GUICHARD a donné pouvoir à Hervé PRIVAS et Gabin GIL a donné pouvoir à Elisa VIDAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 17

Qui ont pris part à la Présente délibération : 17 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10.

Monsieur Alexandre GUILLEMIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres à rajouter un point à l'ordre du jour relatif la :

- Convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

N°2022-10-19-39 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE RELATIVE A LA VENTE DES « LIVRES D'ECHALAS »

Madame LETANT rappelle au Conseil municipal la création d'une régie de recette pour la vente des livres d'Echalas, par délibérations en date du 20 septembre 2005 et 10 septembre 2019.

Ces livres étaient vendus de 2005 au 30 septembre 2019 au prix de :

- 27€ : livre en souscription
- 30€ : livre hors souscription

A partir du 1^{er} octobre 2019 le tarif est unique à 25€.

Elle informe les élus que la commune a vendu en moyenne 2 livres par an de 2019 à 2022.

Afin d'écouler le stock d'environ 300 exemplaires, il est proposé d'offrir ces livres aux nouveaux arrivants ou lors d'un mariage.

***VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,*

***VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,*

***VU** les délibérations du 20 septembre 2005 et 10 septembre 2019 portant constitution d'une régie de recettes pour la vente des livres d'Echalas*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** la régie de recette pour la vente des livres d'Echalas à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **DIT** que les livres seront donnés aux nouveaux arrivants.

N°2022-10-19-40 : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DES FORAINS LORS DE LA VOGUE

Monsieur KRAEHN rappelle que par délibérations en date du 16 juin 1997 et 3 décembre 2001 instaurent une réglementation et un droit de place aux forains de stationner sur la commune lors de la vogue et foire annuelle d'un montant de 31€ par caravane.

Les tarifs pratiqués à ce jour n'étant plus adaptés, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur une nouvelle tarification.

Monsieur KRAEHN propose un droit de place d'un montant de 35€ par an et par attractions.

***VU** l'article L. 1511-3 du droit général des collectivités territoriales,*

VU la délibération en date du 16 juin 1997 instaurant la mise en place d'un droit de place pour les forains lors de la vogue,

VU la délibération en date du 3 décembre 2001 relative à la conversion en euros du tarif du droit de place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 35€ par attraction et par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2022-10-19-41 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES PORTANT SUR LES FOURNITURES DE PAPIER POUR IMPRIMANTES, PHOTOCOPIEURS ET AUTRES PAPIERS

Madame LETANT rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un accord-cadre à bons de commandes portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Echalas d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

N°2022-10-19-42 : CONVENTION ENTRE LA REGION, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE, RELATIVE A L'AIDE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,

- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°AP-2022-06 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.
- **APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.